



**RECOMMANDATIONS DU RESEAU CLIMAT & DEVELOPPEMENT  
POUR L'INCLUSION DES ACTEURS NON-ETATIQUES DANS LA  
MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARIS  
Déclaration d'Abidjan, mai 2017**

*Le Réseau Climat & Développement (RC&D) s'est réuni du 22 au 26 mai 2017 à Abidjan en Côte d'Ivoire afin de mener des réflexions sur le renforcement du rôle des acteurs non-étatiques<sup>1</sup> dans la mise en œuvre de l'accord de Paris. Pour le RC&D, ce renforcement est une nécessité pour respecter les principes de l'accord, un gage de bonne pratique pour les acteurs politiques et un atout pour les populations bénéficiaires.*

*Pourquoi renforcer le rôle des acteurs non étatiques ?*

L'accord de Paris, conclu en décembre 2015, a généré un nouvel élan dans la lutte contre le réchauffement climatique. Pourtant, la trajectoire mondiale dessinée par les contributions nationales des pays (CDN) met encore la planète sur la voie d'un réchauffement d'environ +3°C à la fin du siècle. A cet effet, il apparaît assez clairement que, sans la mobilisation de l'ensemble des acteurs, particulièrement les entités non Parties dont les collectivités locales, les entreprises, les ONGs, les objectifs ne seront jamais atteints. La lutte contre le changement climatique passe donc par un processus transformationnel qui ne peut dépendre uniquement des choix des Etats, il doit également passer par un engagement global. L'accord de Paris est donc un point de départ indispensable pour enrayer la crise climatique, créer des mécanismes de solidarité pour les pays les plus vulnérables et assurer le respect et la protection des droits humains, de l'égalité des genres et de la sécurité alimentaire.

Par ailleurs, l'accord de Paris a enclenché un mouvement de décentralisation de la mise en œuvre des politiques climatiques. Puisque chaque pays doit rédiger sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN) et que de nombreuses initiatives régionales ont vu le jour à la suite de la COP 21, la prise en compte des intérêts des populations locales et l'ambition de ces plans climat dépend de l'implication des acteurs non-étatiques.

Pour que l'accord remplisse ses promesses, l'implication des acteurs non-étatiques est donc cruciale aux échelles internationales, mais aussi nationales et locales afin de promouvoir une mise en œuvre juste et ambitieuse des processus climatiques.

**I) A l'échelle internationale, renforcer la participation des acteurs non-étatiques dans tous les espaces de discussions**

*La participation des acteurs non-étatiques aux processus et initiatives de l'accord de Paris est inscrite comme un principe fondateur. Cette participation est indispensable pour tenir les Etats et organisations internationales redevables devant leurs engagements et les inciter à les amplifier. Elle doit donc urgemment être rendue effective.*

*Ces processus et initiatives ont un potentiel transformationnel fort. Pour qu'ils le réalisent, ils doivent prendre en compte les besoins des populations concernées et doivent être menés avec et pour les bénéficiaires. Cette inclusion des parties prenantes renforce à la fois l'appropriation des projets, leur transparence et donc leur légitimité.*

---

<sup>1</sup> Nous entendons par acteurs non-étatiques les organisations issues de la société civile – dont les Organisations Non Gouvernementales (ONG) –, les représentants du gouvernement dans les villes, communes et régions, les acteurs issus du secteur privé – notamment les chercheurs et les entreprises –.

#### Les négociateurs internationaux doivent :

- Faciliter, pour toutes les parties prenantes, l'accès à l'information sur les processus internationaux et les moments clés des négociations, dont le dialogue de facilitation de 2018, les bilans mondiaux et les cycles de 5 ans associés, afin que les acteurs non-étatiques puissent à la fois être informés et relayer ces informations auprès des autres acteurs non-étatiques.
- D'ici à 2018, intégrer la participation des acteurs non-étatiques dans les règles de mise en œuvre de l'accord de Paris sur les CDN, le mécanisme de transparence, les bilans mondiaux. Il est indispensable de réaliser des progrès substantiels sur ces règles lors de la COP23 en 2017.

#### Les initiatives internationales et régionales doivent :

- Permettre la participation des acteurs non-étatiques à toutes les échelles : dans la gouvernance, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, l'accès à l'information sur les projets etc. Cette inclusion effective est particulièrement nécessaire pour les initiatives mises en œuvre sur le continent africain, telles que l'Initiative Africaine sur les Énergies Renouvelables (IAER), l'Initiative africaine pour l'Adaptation, Initiative pour l'Adaptation de l'Agriculture Africaine (AAA)...

*Les acteurs non-étatiques doivent être en mesure de jouer leur rôle d'impulsion et de « porte d'entrée » de l'action climatique au niveau territorial, afin que les financements climat atteignent leurs cibles. L'accès aux financements climat pour les acteurs non-étatiques doit être renforcé, en particulier pour les questions d'adaptation.*

#### Les bailleurs internationaux doivent :

- Renforcer l'accès direct aux financements climatiques pour les acteurs non-étatiques, notamment l'accès au Fonds Vert pour le Climat, Fonds d'adaptation etc.
- Veiller à ce que l'accès aux financements climat au niveau international par les Etats ne puisse se faire sans une implication réelle des acteurs non-étatiques à toutes les étapes de la formulation du projet et de sa mise en œuvre.

## **II) Renforcer l'inclusion des acteurs non-étatiques pour l'application des processus climat nationaux.**

*En tant qu'interface entre les destinataires du projet et les institutions publiques nationales, les acteurs non-étatiques doivent participer effectivement aux processus nationaux sur le climat. Les parlementaires, les gouvernements et la société civile ont un engagement commun pour la prise en compte des droits et des besoins des populations : il est donc impératif qu'un cadre de coopération et d'échange soit mis en œuvre.*

*L'inclusion des acteurs non-étatiques renforce la crédibilité et la légitimité des processus nationaux sur le climat en étant un gage de la bonne gouvernance : elle est non seulement souhaitable mais aussi possible.*

#### Les gouvernements peuvent et doivent :

- Mettre en œuvre et/ou renforcer le cadre institutionnel et légal afin de rendre effective la participation des acteurs non-étatiques en inscrivant dans des arrêtés, des lois, des directives etc. la nécessité d'impliquer à toutes les étapes charnières les acteurs non-étatiques, de les tenir informer de l'évolution des processus sur le climat, de leur donner un droit de décision et un droit de regard concernant ces processus, de leur permettre de contribuer effectivement à la réalisation et la réévaluation de ces processus et de toutes autres mécanismes favorisant leur inclusion effective ; et ceci à toutes les étapes des processus issus de l'accord de Paris, notamment dans la mise en œuvre des CDN, des PNA.

- Permettre l'accès direct, permanent, transparent à toutes et tous aux informations faisant état de l'avancement dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des différents plans nationaux climatiques.

Les parlementaires doivent :

- Créer et/ou renforcer un cadre de coopération et d'échange d'informations, d'expériences et d'analyses entre le Parlement et les acteurs non-étatiques pour un renforcement des capacités et donc une appropriation des processus de la part des deux parties
- Utiliser les moyens parlementaires d'interpellation du gouvernement pour exiger l'inclusion effective des acteurs non-étatiques dans les processus nationaux sur le climat et la prise en compte des aspects genres et droits humains dans la mise en œuvre de l'accord de Paris

*Au sein d'un même pays, la mutualisation des efforts des acteurs non-étatiques et des informations est nécessaire pour arriver à une action concertée et une visibilité accrue. Tous les citoyen-ne-s sont porteur-se-s de solutions, agissent et peuvent agir pour la mise en œuvre de l'accord de Paris.*

Tous les acteurs non-étatiques d'un même pays, les acteurs politiques locaux et territoriaux, les acteurs du secteur privé et les particuliers doivent :

- Renforcer et encourager les synergies entre les différents acteurs et secteurs en créant des passerelles de réflexion et d'échange d'informations pour la lutte contre les changements climatiques.

Les organisations issues de la société civile (OSC) d'un même pays s'attacheront à :

- Mettre en œuvre des plateformes nationales pour assurer le suivi des discussions climatiques et des processus sur le climat, créer un cadre d'échange d'informations, valoriser leurs actions et renforcer leur visibilité.

**III) Assurer une coopération entre les acteurs et représentants politiques locaux et les acteurs non-étatiques pour la mise en œuvre des plans de développement locaux adaptés.**

*Les acteurs non-étatiques locaux sont ancrés auprès des populations locales : ils sont donc un interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre décentralisée de l'accord de Paris. Leur inclusion permet la prise en compte non seulement des enjeux climatiques et de développement durable, mais aussi des besoins et droits des populations les plus vulnérables et des questions de genre et de droits humains dans les processus locaux de développement.*

*Les mécanismes locaux qui permettent de renforcer la participation des acteurs non-étatiques et d'accroître leur coopération avec les acteurs politiques locaux, sont un gage d'exemplarité et influencent les autres échelles de mise en œuvre.*

Les acteurs et représentants politiques locaux doivent :

- Développer des partenariats entre les acteurs et représentants politiques locaux et les acteurs non-étatiques pour appuyer la planification climatique et énergétique dans le cadre du développement durable et pour mobiliser des financements climat nécessaires à la mise en œuvre des plans climatiques locaux.
- Veiller à la prise en compte des préoccupations des groupes vulnérables et marginalisés ainsi que des aspects genre et droits humains dans les plans de développement locaux, et notamment dans le cadre des Plans de Développement Communaux (PDC).

Les acteurs non-étatiques travaillant à l'échelle locale s'attacheront à :

- Mettre en œuvre des plateformes locales d'échange d'informations et de partage d'expériences autour des processus locaux liés aux changements climatiques et au développement durable.